**CAS PRATIQUE SUR L’IMPÔT SUR LE REVENU**

(partiel de TD de Droit Fiscal L2 Groupe A & PA)

Samedi 27 mars 2021

14H00-17H00

M. et Mme ROUSSEAU sont mariés et ont 5 enfants et habitent Montpellier avec la maman de Madame qu’ils appellent Mamie :

-Mamie est sans ressources si ce n’est une toute petite retraite de 948€ par mois. Elle est handicapée titulaire d’une carte d’invalidité.

-Laetitia, née le 21 mai 1998, étudiante en sciences, elle a un contrat d’apprentissage à l’INSERM et a un salaire de 1 500 euros nets mensuels.

-Tom, né le 4 octobre 2002, étudiant en 1ère année de Droit. Pour financer ses études, il travaille pendant ses 3 mois de vacances et a gagné l’équivalent de 4 SMIC car c’était du travail intensif.

-Sarah, née le 7 décembre 2005, en classe de seconde, elle est très jolie et sa maman lui a fait passer un *casting* et elle a gagné 7 000 euros de droit à l’image pour l’année en faisant un album de mode haut de gamme pour la marque japonaise Yohji Yamamoto.

-Vincent, né le 11 juin 2008, en classe de 4ème

-Jack, né le 3 mars 2014, en classe de CE2

Monsieur ROUSSEAU est cadre dirigeant dans une grande surface à Saint-Aunès. Son salaire est de 4 500 euros nets mensuels. En fin d’année, il a perçu une prime de résultat d’un montant net de 76 897 euros. Il a une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature de 550 euros par mois. Pour épargner en vue de sa retraite, il cotise à un PER sur lequel il verse 1 000 euros par mois. Il ne sait pas très bien déclarer ses frais réels mais a comptabilisé les frais suivants :

Frais de repas : 3 572€, Frais d’habillement : 3 500€, Frais de formation professionnelle : informatique 4 500€, langues 3 300€ , Frais de documentation : 1 234€.

Madame ROUSSEAU est avocate profession libérale, elle exerce dans un cabinet qu’elle loue dans un espace conseil situé en ville près de la Comédie. De temps en temps, elle exerce une activité salariée pour aider une amie avocate (sa meilleure amie) qui a trop de travail. Ce qui fait qu’elle a des salaires en plus de son activité libérale. Le cabinet lui rapporte un chiffre d’affaires annuel de 151 550€.

Elle assume des charges induites par son activité :

Frais de documentation : 2 000€ par an.

Assurance locaux + professionnelle : 5 200€ par an.

Frais de secrétariat et de prises de RDV : 6 000€ par an incluant les charges sociales.

Loyer mensuel du cabinet : 9 600€ par an sans les charges.

Charges (eau, électricité, téléphone, internet) : 2 160€ par an.

Taxe locale d’habitation :897€.

Elle a signé un contrat Madelin pour se constituer une retraite et verse chaque mois 1 200 euros par prélèvement automatique.

Sa collègue avocate lui verse 1 200 euros par mois de salaires imposables sur 10 mois car elle ne travaille pas pendant ses congés

Monsieur et Madame ROUSSEAU ont des revenus fonciers. Ils sont propriétaires d’un appartement récent situé à Hôpitaux-Facultés (mais qui a été construit il y a plus de 5 ans) qu’ils ont acheté à crédit et qu’ils louent en vide. C’est un appartement T3, bien situé qui est loué à un jeune couple avec 1 enfant. Le loyer mensuel sans les charges est de : 980€ par mois

Ils ont fait réaliser des travaux de rénovation de la pièce principale pendant l’année fiscale à hauteur de 1 890€ TTC donnant droit à des avantages fiscaux juste avant l’entrée dans les lieux des locataires pendant le mois de janvier, ce qui fait que les locataires ne sont entrés dans les lieux que le 1er février. Le syndic de copropriété leur fait payer des charges d’un montant mensuel de 170€. Sur cette somme, une partie est récupérable sur le locataire : 90€.

Pour entretenir la maison, les époux ROUSSEAU ont une salariée à domicile qui leur rend beaucoup de services : ménage, courses, repassage et chercher Jack à l’école les jours où ses parents ou ses frères et sœurs ne peuvent pas venir le chercher. Ils lui versent un salaire avec le chèque emploi service universel. Au total, les salaires et les charges versés en CESU sont de 19 876 euros pour l’année fiscale.

Madame ROUSSEAU veut verser des dons aux œuvres et a payé pendant l’année les sommes suivantes à plusieurs bénéficiaires :

Restaurants du cœur : 1 500 euros, Téléthon : 800 euros.

Association pour la recherche contre le cancer : 1 200 euros.

2 jours par semaine, Jack va chez une assistante maternelle agréée après la classe et retrouve plein de copains avec qui il était gardé quand il était petit. Madame ROUSSEAU verse par an 1 385 euros de salaires et charges et compte bien en tirer un avantage fiscal.

Pour résoudre le cas pratique, expliquez votre démarche au fur et à mesure. S’il y a plusieurs solutions, envisagez-les et faites les calculs pour savoir ce qui est le plus avantageux pour le foyer fiscal. En cas de doute, exposez la situation et faites un choix. Vous avez le droit de vous tromper, pas d’être incohérents.

L’objectif est de savoir le montant total des revenus et le montant de l’impôt sur le revenu à payer. Faites vos calculs à partir des tranches d’impôts de la LF pour 2021 applicables aux revenus de 2020. Vous disposez de toutes les ressources en ligne sur la plateforme, en particulier le TD n°2 incluant le lien pour calculer l’IR, le corrigé du cas pratique et dans le cours de DROIT FISCAL, la leçon n°2 sur l’IR avec de la documentation utile en ligne. Pour vous faciliter le travail, vous trouverez une fiche sur MADELIN-PREFON. En cas de questions, faites-moi un mail en donnant votre numéro de téléphone :

etienne.douat@umontpellier.fr